



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-66 Portant réglementation temporaire de la circulation routière à l'occasion de travaux sur la voie publique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

VU l'accord du département

VU la demande reçue en Mairie le **10 septembre 2021** par l'entreprise **DAVID ets COLAS SO 47, rue Ampère 17200 ROYAN tel 0546050665** représentée par **M FRICAUD Alain** et détaillée ci-dessous :

- [nature de la voie concernée : **voie départementale**
- [localisation : **avenue de la Côte de Beauté**
- [période de travaux : **du 20/09/2021 au 01/10/2021**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers pour prévenir tout accident et de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN à l'occasion des travaux **réalisation trottoir pluvial**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux cités ci-dessus. Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre entre le **20/09/2021 au 01/10/2021**.

Les prescriptions techniques délivrées par la Mairie de Saint-Augustin devront être respectées en tous points. L'entreprise intervenante devra préalablement avertir les services techniques communaux le jour du commencement des travaux et au moment du remblaiement des tranchées (tél. : 06 87 29 07 26). Pour rappel :

- L'entreprise prendra toutes les dispositions de protection du domaine public.

- Suite au passage des réseaux, la reprise de la chaussée et du trottoir devra être effectuée sur 0.30 m de débord de part et d'autre de la tranchée avec finition à l'enrobé à chaud, identique à l'existant. Remblai en grave dioritique avec compactage soigné par couche de 20 cm maximum. Reprise des bordures de trottoir au besoin.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules route de la Tremblade, à hauteur du chantier, sur le territoire de la commune de Saint-Augustin sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **20/09/2021 au 01/10/2021**.

ARTICLE 3 :

L'avenue de la Côte de Beauté sera fermée à la circulation. L'accès aux riverains sera préservé. Une déviation mise en place par le département. Journallement, les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00. Le présent arrêté sera affiché et visible sur le chantier.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur les trottoirs, allées et contre-allées bordant immédiatement le chantier.

- Une interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation sera mise en place.
- La nuit, la signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **DAVID ets COLAS SO** responsable : **M FRICAUD Alain**.

Elle sera conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

L'entreprise **DAVID ets COLAS SO** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier et les modifications de circulation, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut, négligence ou insuffisance des mesures prises pour la circonstance.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir sur demande du pétitionnaire et si nécessaire, les autres autorisations réglementaires (permis de construire, déclaration préalable...)

ARTICLE 7: Par temps de brouillard et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes les dispositions seront prises pour libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions édictées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être déféré pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : Le garde champêtre communal, les Services Techniques, le chef de chantier et tous agents chargés de la surveillance et de la conservation des voies sont chargés de veiller au respect du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- le garde champêtre communal,
- le secrétariat général,
- les services techniques de la commune,
- DAVID ets COLAS SO 47, rue Ampère 17200 ROYAN, entreprise chargée des travaux
- CARA service collecte déchet
- Le département
- affiché

Fait à Saint-Augustin, le **15 septembre 2021**,

Le Maire,
G. DOHIN-PROST

